

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D156.

DOMAINE : 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide aux travaux de proximité 2022

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°20P014 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Patricia Colin, 1^{ère} adjointe ;

Considérant que la Commune de Marignane souhaite améliorer le cadre de vie des jeunes enfants en développant des aires de jeux sécurisées,

Considérant que, contrairement aux parcs et jardins du centre-ville, le quartier du Jaï est dépourvu d'espace dédié, la ville envisage des travaux d'aménagement d'une aire de jeux sur le thème de la mer et des corsaires et de WC au Jaï. Il est ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
Aménagement d'une aire de jeux et de WC – au Jaï	100 000,00 €

DÉCIDE :

- **De solliciter** l'aide financière du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide aux travaux de proximité, à hauteur de 70% de la part subventionnable pour le projet ci-dessus mentionné.

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		2022
MONTANT TOTAL HT DU PROJET		100 000,00 €
MONTANT TOTAL- part subventionnable		85 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	70% (part subventionnable)	59 500,00 €
COMMUNE (autofinancement)		40 500,00 €

Fait à Marignane, le **18 AOUT 2022**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

**Le Maire,
Éric LE DISSÈS**

